



Table des matières

1 CADRE ET OBJECTIF DU RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	4
2 LES CONTEXTES INTERNATIONAL ET NATIONAL	5
2.1 Monde : une croissance modérée en 2023	5
2.2 Annonce de la BCE du 14 décembre, fin de son intervention	5
2.3 France : la croissance est plus résiliente qu'attendu	6
2.4 Le rétablissement des finances publiques sera lent	8
2.5 La loi de finances 2024	9
3 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE EN RAISON DE L'INFLATION	10
3.1 Les principaux postes de la section de fonctionnement	10
3.2 Les charges de personnel (chapitre 012)	11
3.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)	13
3.3.1 Les attributions de compensation (AC)	13
3.3.2 Le reversement Alata	14
3.3.3 La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	14
3.3.4 Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	15
3.3.5 Reversement GEMAPI	16
3.3.6 Autre reversement – dégrèvement	16
3.4 Les charges à caractère général (chapitre 011)	16
3.5 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	17
3.6 Les charges financières (chapitre 66)	18
4 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19
4.1 – Les principaux postes de recettes de la section de fonctionnement	19
4.1.1 Impôts et taxes (chapitre 73)	19
4.1.2 Contribution directe	21
4.1.3 CVAE	21
4.1.4 L'incertitude sur le niveau de TVA venant compenser la suppression de la TH en 2023	21
4.1.5 TASCOT et IFR	22
4.1.6 TEOMI	22
4.1.7 Taxe GEMAPI	22
4.1.8 Taxe de séjour	23
4.2 Atténuations de charges (chapitre 013)	23
4.3 Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)	23
4.4 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)	23
4.4.1 Dotation globale de fonctionnement : l'évolution de la DGF	24
4.4.2 Compensations de fiscalité	24
4.4.3 Subventions, dotations.	24

4.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75).....	25
5 LES MARGES DE MANŒUVRE ET LA SOLVABILITE DE L'EPCI.....	26
6 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS.....	28
6.1 L'exécution 2023 (provisoire).....	28
6.1.1 Détail des recettes et des Restes à réaliser (RAR).....	28
6.1.2 Détail des dépenses et des RAR.....	28
6.2 Le PPI.....	29
6.3 Les modalités de financement de l'investissement.....	30
6.4 Les dépenses relatives aux fonds de concours.....	30
7 LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	31
8 LES BUDGETS ANNEXES.....	32
8.1 ZAC des Cornouillers.....	32
8.2 ZAC NORD.....	32
8.3 ZA Moru-Pontpoint.....	33
8.4 ZI Pont Brenouille.....	33
8.5 ZA Bas Pays.....	33
8.6 BUDGET annexe SPANC.....	34
8.7 BUDGET annexe Transport.....	34

1 CADRE ET OBJECTIF DU RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le législateur a souhaité associer le Conseil communautaire à la préparation du budget primitif par un débat d'orientations budgétaires structuré autour d'un rapport. Ce débat doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Ce rapport, prévu par les articles L 2312-1 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Le rapport présente notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit comporter une partie sur la gestion des ressources humaines et présenter les éléments suivants :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail.

Il convient de préciser que dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale se doit de présenter ses objectifs, pour tous les budgets, concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Par conséquent, le rapport d'orientation budgétaire permet de débattre des évolutions prévisionnelles concernant les dépenses et les recettes.

Ce rapport est communiqué à l'ensemble des élus du conseil communautaire dans les cinq jours précédant la tenue de l'organe délibérant.

En outre, le rapport doit ensuite être transmis aux services de l'État ainsi qu'aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Afin d'assurer toute la transparence financière, le document doit être mis à la disposition du public, informé par tout moyen utile, dans les quinze jours suivant son adoption. Il est consultable également sur le site internet de la collectivité.

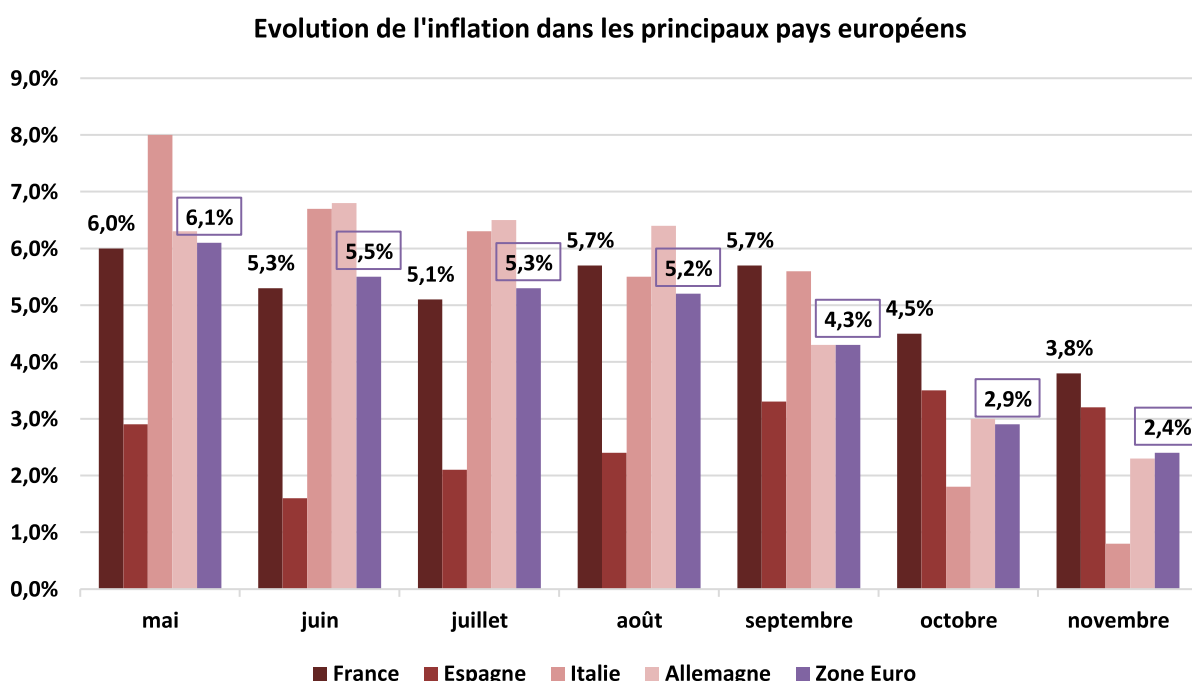
2 LES CONTEXTES INTERNATIONAL ET NATIONAL

2.1 Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario dans les économies développées est envisageable à partir de 2024. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au trimestre 3 à -0,1% trimestre par trimestre, après +0,3% au trimestre 2 et +0,1% au trimestre 1.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022.

Il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements, couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



Source : Eurostat

2.2 Annonce de la BCE du 14 décembre, fin de son intervention

La BCE a déclaré qu'elle s'attend à ce que l'inflation globale s'établisse en moyenne à 5,4% en 2023, 2,7% en 2024, 2,1% en 2025 et 1,9% en 2026. "Par rapport aux projections des services du mois de septembre, cela équivaut à une révision à la baisse pour 2023 et surtout pour 2024", précise le communiqué.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

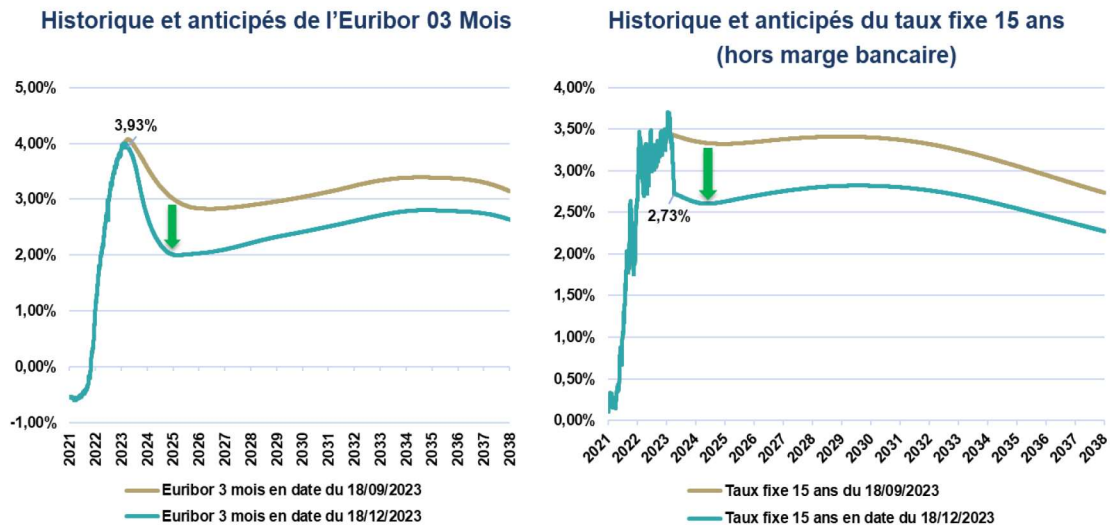
Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S²LO

Révision à la baisse des anticipations de marché



2.3 France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au trimestre 2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au trimestre 3, après +1,2% au trimestre 2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà quatre trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au trimestre 2). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% trimestre par trimestre) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne pour 2023.

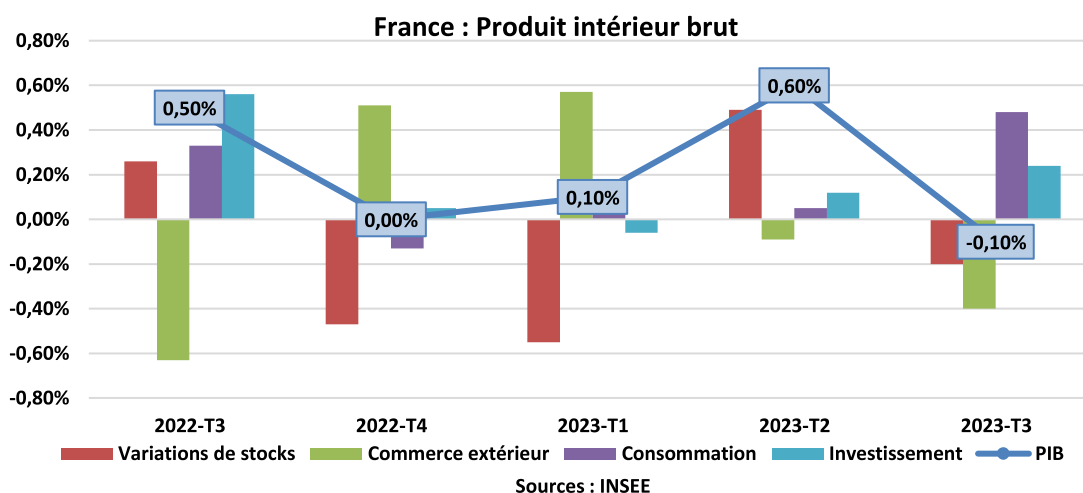
Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S²LO



Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre :

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation harmonisé (indicateur mesurant la stabilité des prix dans l'Union européenne) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

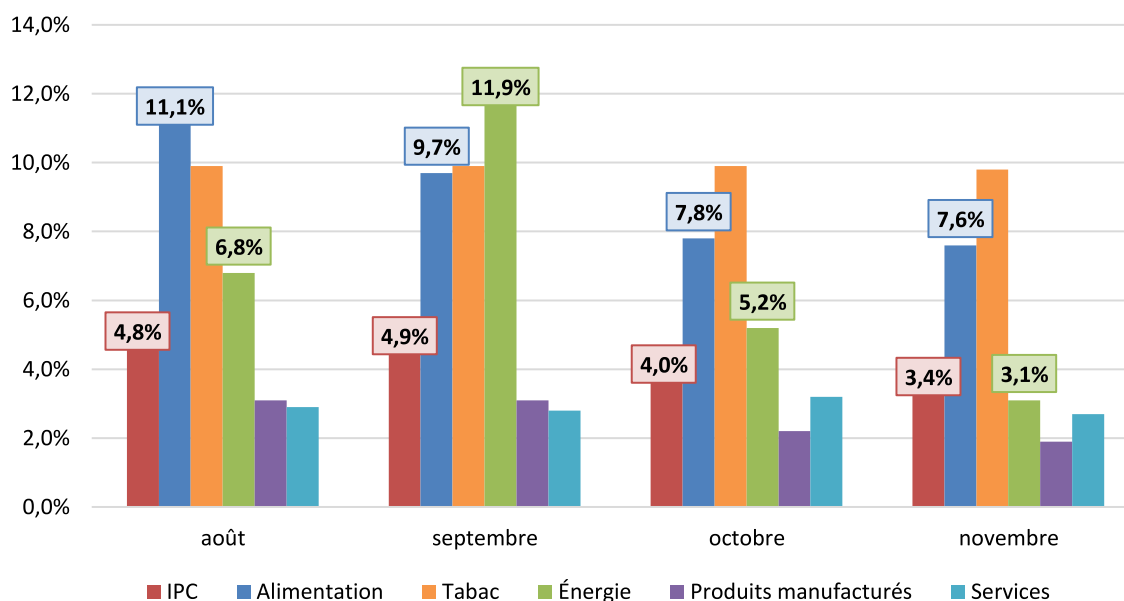
Après le pic de février 2023, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité. Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Il est envisageable que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
 Reçu en préfecture le 05/03/2024
 Publié le 05/03/2024
 ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Sources : INSEE

IPC : indice des prix à la consommation

Les perspectives d'emploi restent favorables :

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au trimestre 1 (son niveau le plus bas depuis le trimestre 2 de 1982), à 7,2% au trimestre 2 et 7,4% au trimestre 3. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7%. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

2.4 Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au trimestre 1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au trimestre 2. D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S2LO

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027). Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

2.5 La loi de finances 2024

Il convient de préciser les principales mesures qui vont impacter les collectivités locales. Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût.

Le secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures des territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte, sans obligation pour la strate de la CCPOH. En effet, l'Etat considère qu'il est nécessaire de financer ces transitions.

Les tensions sur les ressources, les dotations mais aussi sur la fiscalité et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés, notamment tous les projets relevant de l'eau et de l'assainissement, l'efficacité énergétique, la mobilité durable, mais aussi la rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

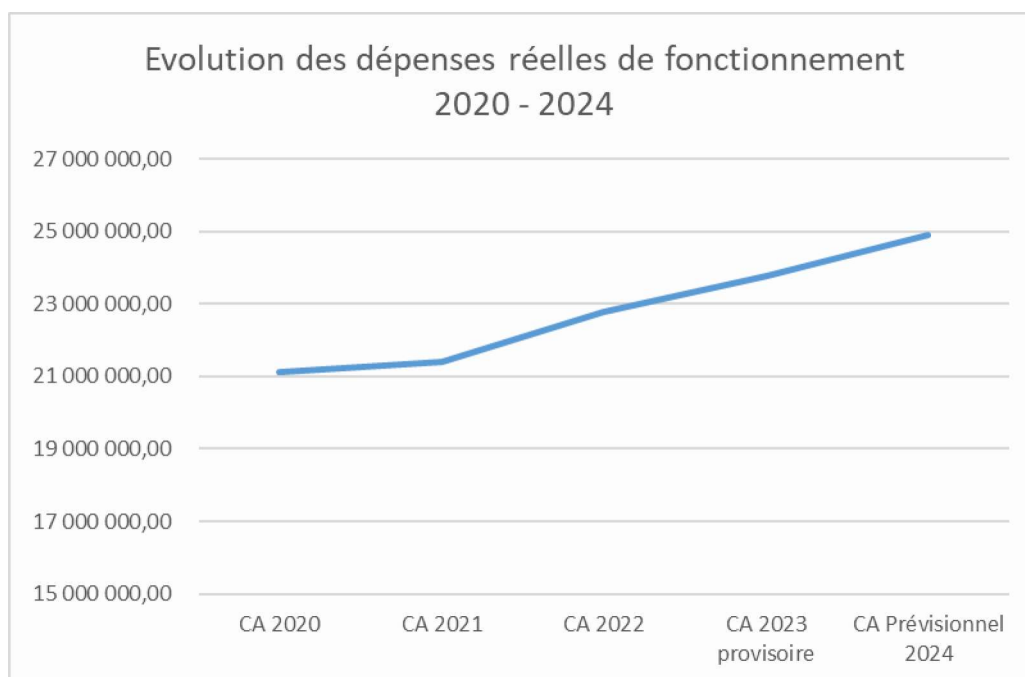
	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+4,8%	+2,0%	+1,5%	+1,3%	+1,3%

3 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE EN RAISON DE L'INFLATION

3.1 Les principaux postes de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est caractérisée par les dépenses réelles suivantes :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
011 - Charges à caractère général	3 635 805	3 959 942	4 981 702	5 567 963	5 803 000	11,77
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 036 969	8 120 383	8 773 452	8 878 819	9 563 912	1,20
014 - Atténuation de produits	7 189 356	7 077 168	6 869 574	6 902 614	6 902 900	0,48
65 - Autres charges de gestion courante	1 985 972	2 093 318	2 030 345	2 039 511	2 515 098	0,45
66 - Charges financières	128 299	111 235	106 247	99 986	90 687	-5,89
67 - Charges exceptionnelles	128 518	55 243	25 009	261 875	16 000	947,12
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-	-	3 319	5 000	
Total des dépenses de fonctionnement	21 104 919	21 417 288	22 786 328	23 754 087	24 896 597	4,25



La plupart des postes sont en hausse en 2023, par rapport à 2022, en raison de multiples facteurs :

- L'inflation
- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- La reprise des activités des services.

Cette hausse est inférieure à la hausse constatée entre 2021 et 2022, puisqu'elle était de 7 % (4.25 % en 2023).

En 2024, le dynamisme des dépenses de la section de fonctionnement devrait demeurer, compte

tenu du contexte inflationniste, d'embauches nouvelles, du fait de l'attribution de l'ensemble des postes vacants et de charges exceptionnelles en lien avec des avances à verser aux budgets annexes de zone (création du Bas Pays et extensions). Il est rappelé que ces avances sont destinées à être remboursées avec la vente des lots.

Par rapport à l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement du gouvernement, l'EPCI a rempli l'objectif en 2023 avec une augmentation de 4.25 %, contre un objectif 2023 fixé à 4.8%.

Pour 2024, l'objectif de l'Etat est fixé à 2.0 %, mais le prévisionnel des dépenses est plutôt fondé sur une augmentation aux alentours de 4.81 % pour les raisons précédemment citées.

Il convient de détailler le budget poste par poste.

3.2 Les charges de personnel (chapitre 012)

Le chapitre 012 a évolué de la manière suivante :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 036 969	8 120 383	8 773 452	8 878 819	9 563 912	1,20

Le détail de la rémunération est le suivant :

	TRAITEMENT INDICIAIRE	REGIME INDEMNITAIRE	NBI	HEURES SUP	AVANTAGE EN NATURE
2023	4 479 034 €	705 160 €	19 601 €	47 656 €	0 €

LES EFFECTIFS

Effectifs	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Proportions (en %)
TITULAIRES	66	66	66	66	65	65	66	27
NON TITULAIRES	163	164	171	176	179	170	176	73
dont contractuels	102	119	131	154	156	156	155	88
dont emploi aidé	38	21	15	0	1	1	2	1
dont assistantes maternelles	20	21	20	20	19	11	14	8
dont apprentis	3	3	5	2	3	2	5	3

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

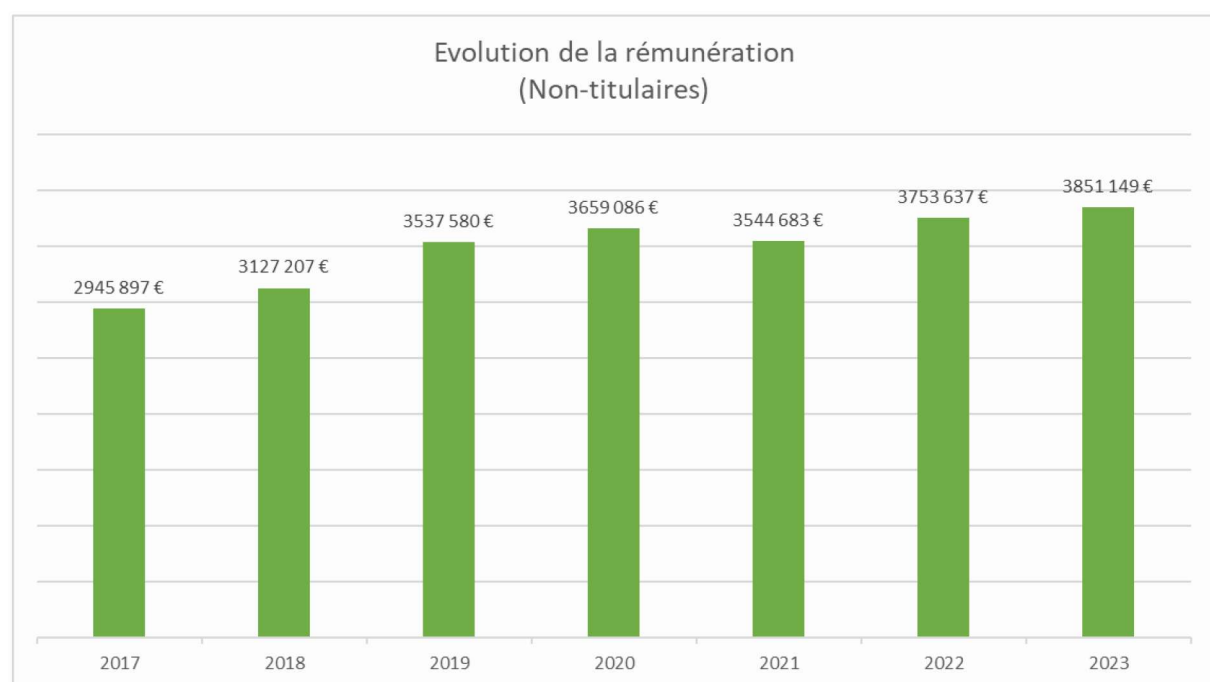
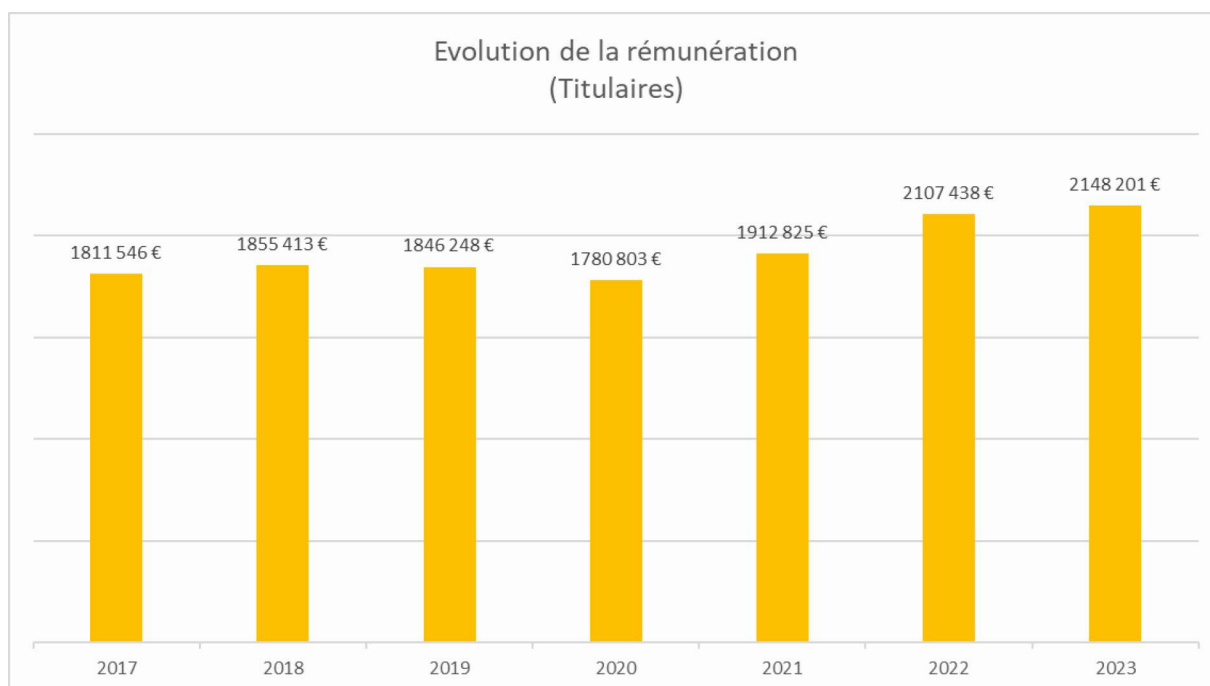
Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



LA MASSE SALARIALE



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S²LOW

TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS AU 1ER JANVIER 2023

	Cadre règlementaire	CCPOH
Nombre de jours dans l'année	365 jours	365 jours
Nombre de repos hebdomadaires	104 jours	104 jours
Nombre de jours fériés	8 jours en moyenne	8 jours en moyenne
Nombre de jours de congés annuel	25 jours	28 jours
Nombre de jours travaillés par an	228,7 jours	222,5 jours
Nombre d'heures travaillés par an	1596 heures arrondies à 1600 heures	1575 heures
Journée de solidarité	1 jour soit 7 heures pour un temps plein	1 jour de congé imposé
Nombre total d'heures travaillés par an	1607 heures	1575 heures

La CCPOH a pour objectif la mise en place des 1607 heures, au 1^{er} septembre 2024.

3.3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » se compose notamment :

- Des Attributions de Compensation (AC) versées mensuellement aux communes membres ;
- Du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) ;
- Du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).
- Du reversement de fiscalité au syndicat Alata.

Le tableau suivant présente l'ensemble des évolutions :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
014 - Atténuations de produits	7 189 356	7 077 168	6 869 574	6 902 614	6 902 900	0,48
Reversements conventionnels de fiscalité au syndicat du parc Alata	854 369	877 192	878 417	906 251	750 000	3,17
Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	8 870	3 677	1 881	3 737	4 000	98,67
Attributions de compensation	4 044 971	4 044 971	3 825 941	3 825 941	3 825 941	0,00
FNGIR	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	1 729 455	0,00
Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	396 936	272 144	284 142	282 618	300 000	-0,54
GEMAPI	154 755	149 729	149 738	154 612	159 000	3,26

3.3.1 Les attributions de compensation (AC)

Définition de l'attribution de compensation :

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre la communauté en FPU et les communes membres. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune « apporte » en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.*

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



En 2022, la collectivité a effectué une évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence tourisme et de la compétence transport. Les rapports ont été adoptés par la commission locale d'évaluation des charges et par les communes.

Une révision de la CLECT pour le périscolaire et la voirie est envisagée en 2024.

3.3.2 Le reversement Alata

La communauté de communes reverse chaque année au syndicat du parc Alata 75% de la CFE perçue sur le périmètre du syndicat (uniquement la commune de Verneuil-en-Halatte est concernée). Il est envisagé de revoir le reversement à la baisse afin de prendre en compte les projets d'investissement du syndicat, à partir de 2024.

3.3.3 La contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Définition :

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le territoire de l'intercommunalité est contributeur au fonds. Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Depuis l'année 2016, l'ensemble « CCPOH + communes membres » est contributeur au FPIC. De 2016 à 2023, le conseil communautaire a voté la prise en charge par la CCPOH de la totalité du FPIC, afin de soutenir les communes, sans recette en contrepartie (charge nette). En 2024, il est proposé que l'intercommunalité prenne à sa charge le FPIC.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S²LO

Le tableau suivant récapitule les montants financiers par commune :

	FPIC 2016	FPIC 2017	FPIC 2018	FPIC 2019	FPIC 2020	FPIC 2021	FPIC 2022	FPIC 2023
Les Ageux	417	3 868	4 443	5 035	7 148	4 832	5 029	4 921
Angicourt	463	4 301	4 883	5 481	7 791	5 459	5 710	5 557
Bazicourt	96	880	1 000	1 183	1 722	1 204	1 264	1 272
Beaurepaire	21	195	225	258	373	258	265	265
Brenouille	960	8 792	9 814	11 172	15 612	10 889	11 362	11 014
Cinqueux	462	4 307	4 963	5 643	8 155	5 791	6 107	6 120
Monceaux	247	2 320	2 694	3 103	4 516	3 164	3 340	3 391
Pontpoint	1 225	11 323	12 934	14 476	20 756	14 538	15 312	15 016
Rhuis	45	416	478	551	830	581	621	634
Rieux	536	4 934	5 633	6 289	8 973	6 243	6 536	6 409
Roberval	106	978	1 125	1 267	1 827	1 253	1 301	1 292
Sacy-le-Grand	434	4 093	4 752	5 408	7 915	5 630	6 004	5 976
Sacy-le-Petit	159	1 478	1 719	1 954	2 847	2 002	2 130	2 207
Saint-Martin-Longueau	610	5 623	6 378	7 169	10 145	7 038	7 332	7 124
Verneuil-en-Halatte	2 955	27 286	30 875	34 051	48 679	34 538	36 208	36 718
Villeneuve sur Verberie	261	2 352	2 456	2 758	3 965	2 778	2 912	2 852
Total part communes	8 997	83 146	94 372	105 798	151 254	106 198	111 433	110 768

Pont-Sainte-Maxence (exonérée car éligible DSU, prise en charge obligatoire par l'EPCI)	4 877	45 214	51 285	56 126	80 574	56 794	59 517	58 102
CCPOH	8 319	81 514	95 139	109 976	165 108	109 152	113 192	113 748
Total part intercommunalité	13 196	126 728	146 424	166 102	245 682	165 946	172 709	171 850

TOTAL PERIMETRE	22 193	209 874	240 796	271 900	396 936	272 144	284 142	282 618
évolution en valeur		187 681	30 922	31 104	125 036	-124 792	11 998	-1 524
évolution en %		846%	15%	13%	46%	-31%	4%	-1%

Remarque méthodologique

La part CCPOH correspond au produit total du périmètre par le CIF.

La part de Pont-Sainte-Maxence se retrouve en déduisant la part CCPOH de la part de l'intercommunalité

CIF pour calcul part interco	0,374834	0,388397	0,395102	0,404472	0,415957	0,40108	0,398363	0,402479
------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	---------	----------	----------

3.3.4 Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Définition :

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme (dont les produits de l'imposition sur les entreprises de réseaux — IFER — perçus) de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources est une opération à caractère national. Ce dispositif est ancien et jugé par les spécialistes des finances locales comme obsolète, car se basant sur un panier de ressources de plus de 10 ans.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



Chaque année, la Communauté de Communes contribue au FNGIR. Ce montant, en l'absence de modification législative, n'a pas vocation à évoluer depuis 2009. Pourtant, depuis le calcul de 2010, l'intercommunalité a connu une diminution de recette fiscale importante suite à la fermeture de la papeterie de Pont-Sainte-Maxence en 2009, qui était aussi, malheureusement de manière concomitante, l'année de référence pour l'Etat dans la méthode de calcul.

3.3.5 Reversement GEMAPI

La communauté de communes a délégué l'exercice des compétences GEMA (gestion des milieux aquatique) et PI (protection contre les inondations) aux syndicats qui les exerçaient avant le transfert en 2018 en application de la loi NOTRe (loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

- Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) et le SAGE de la Nonette pour la GEMA
- Entente Oise Aisne pour la PI

Ces syndicats déterminent chaque année le produit nécessaire à leurs missions, qu'ils facturent aux collectivités membres. La CCPOH vote un produit fiscal correspondant et le reverse aux syndicats.

Pour l'année 2023, le montant s'élevait à 154 612.48 €, il devrait s'élever à 148 492.15 € en 2024 en raison de nouveaux adhérents et sous réserve que les assemblées syndicales valident les contributions.

3.3.6 Autre reversement – dégrèvement

Les dégrèvements prélevés par l'Etat correspondent à des mesures d'exonérations qu'il décide dans le cadre de différents dispositifs et dont il fait supporter la charge aux collectivités locales. Ces montants ne sont pas connus à l'avance. Il est nécessaire de prévoir un minimum de crédits pour faire face à la dépense en cours d'année.

3.4 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Les charges à caractère général permettent le fonctionnement au quotidien des services. On retrouve dans ce chapitre les différents postes nécessaires à l'activité :

- Dépenses liées au nouveau service du transport
- Achats de matières (repas, fournitures, matériels pédagogiques, fluides)
- Achats de prestations de services (tous les contrats liés à la maintenance technique, prestations des compagnies culturelles, touristiques, intervenants et prestations de loisirs, transport, contrats de collecte des déchets...).

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

	Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
	011 - Charges à caractère général	3 635 805	3 959 942	4 981 702	5 567 963	5 803 000	11,77
611	Contrats de prestations de services	1 812 737	1 797 706	1 911 709	1 902 400	1 910 000	-0,49
6247	Transports collectifs	33 525	56 850	620 719	800 246	644 000	28,92
60623	Alimentation	343 582	443 143	488 562	527 478	542 000	7,97
6188	Autres frais divers	274 547	431 916	431 190	368 794	380 000	-14,47
60613	Chauffage urbain	33 163	45 764	107 576	96 496	110 000	-10,30
6156	Maintenance	81 735	89 582	106 848	79 535	85 000	-25,56
60612	Energie - Electricité	110 942	105 088	98 827	135 819	150 000	37,43
6226	Honoraires	50 673	56 170	97 336	45 747	50 000	-53,00
617	Etudes et recherches	17 566	38 337	80 922	60 024	70 000	-25,82
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	15 309	35 920	23 322	67 872	70 000	191,02
615231	Entretien et réparations voiries	86 971	68 422	79 334	81 391	85 000	2,59
6135	Locations mobilières	60 784	73 246	75 551	95 046	100 000	25,80
6078	Autres marchandises	34 471	31 060	66 153	35 231	40 000	-46,74
6237	Publications	34 978	42 241	62 142	43 265	45 000	-30,38
60632	Fournitures de petit équipements	50 919	54 726	57 545	50 427	55 000	-12,37
60622	Carburants	18 114	18 636	23 157	25 518	26 000	10,19
6281	Concours divers (cotisations...)	23 761	41 996	39 785	40 862	50 000	2,71
62875	remboursement aux communes membres	8 556	9 064	7 828	138 903	140 000	1674,44
6288	autres services extérieurs	12 334	15 996	27 544	58 069	60 000	110,82
6042	Achats prestations de services	-	-	119 988	393 232	400 000	227,73

Entre 2021 et 2022, le 011 avait augmenté de 26 %. Le chapitre est également à la hausse entre 2022 et 2023 mais l'évolution est moindre (11,77 %) en raison de la révision des prix consécutive du service de transport collectif, de l'inflation sur l'énergie, l'alimentation et des achats de prestations de services (spectacles) plus importants.

3.5 Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 regroupe les participations versées par la communauté de communes à différents organismes et en particulier au SMDO pour le traitement des déchets. Le SMDO prévoit une diminution de la cotisation de la CCPOH (source : DOB 2024 du SMDO).

On trouve également des remboursements au syndicat Alata, la participation financière aux dispositifs forum de l'emploi et plateforme proche emploi ainsi que des subventions aux associations. En outre, il comporte le budget alloué aux indemnités des élus.

Enfin, il comporte les versements aux communes membres de l'EPCI dans le cadre de la refacturation, en raison des prestations assurées par les communes pour le compte de l'intercommunalité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

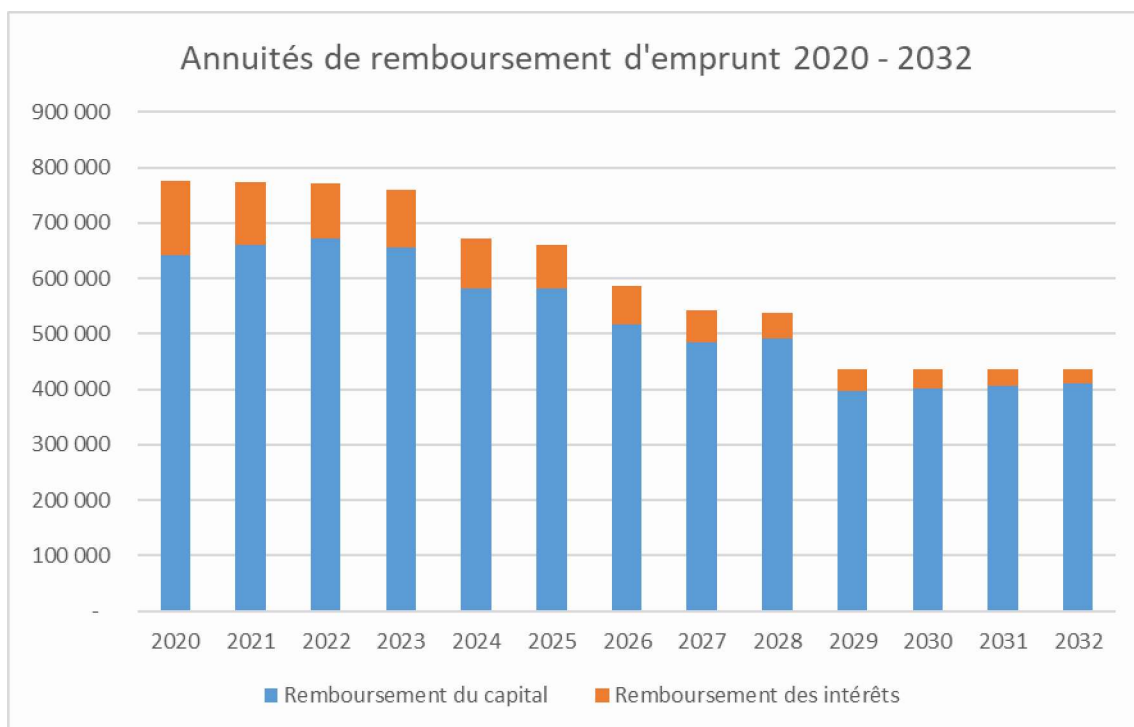
ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
65 - Autres charges de gestion courante	1 985 972	2 093 318	2 030 345	2 039 511	2 515 098	0,45
Contributions aux syndicats	1 741 950	1 831 763	1 800 287	1 784 357	1 835 000	-0,88
Indemnités	97 881	104 066	106 984	116 014	125 000	8,44
Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	79 268	76 038	76 538	78 898	85 000	3,08
Communes membres du GFP	2 317	3 213	73 230	-	7 000	-100,00
Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 867	27 023	27 469	23 156	28 000	-15,70
Autres organismes publics	15 765	16 515	17 220	17 655	20 000	2,53
Cotisations de retraite	4 110	4 834	7 455	6 235	7 000	-16,37
Créances admises en non-valeur	-	-	5 262	-	5 000	-100,00
Autres groupements de collectivités	34 589	26 132	1 536	12 662	15 000	724,32
Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	-	196	500	219	300	-56,29
Subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Transport	-	-	-	-	350 595	
Créances éteintes	1 222	3 539	229	243	1 500	6,32

3.6 Les charges financières (chapitre 66)

Les charges correspondent aux intérêts des emprunts en cours.



Il est prévu de contracter un emprunt en 2025 pour financer le plan pluriannuel d'investissement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



4 EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.1 – Les principaux postes de recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
013 - Atténuations de charges	289 988	250 783	241 049	132 948	100 000	-44,85
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 405 791	1 774 019	2 186 005	2 239 714	2 385 000	2,46
73 - Impôts et taxes	16 266 944	15 033 264	16 102 795	17 591 403	17 693 892	9,24
74 - Dotations, subventions et participations	4 385 432	5 559 257	6 168 929	7 092 304	7 086 836	14,97
75 - Autres produits de gestion courante	7 972	86 129	17 262	45 461	520 000	163,36
77 - Produits exceptionnels	85 214	28 689	74 126	366 677	200 000	394,67
Total des recettes de fonctionnement	22 441 340	22 732 142	24 790 166	27 468 508	27 985 728	10,80

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont en constante augmentation sur la période.

Il convient d'identifier les principaux postes de recettes sur la période.

4.1.1 Impôts et taxes (chapitre 73)

Le panier de recettes fiscales de la collectivité a évolué en 2021. En effet, les produits de la taxe d'habitation ont été remplacés par une fraction de TVA.

En outre, dans le même temps, les entreprises industrielles ont connu une réduction de moitié des bases foncières permettant le calcul des cotisations foncières des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le gouvernement a compensé cette perte de recettes, par une compensation financière imputée dans le chapitre 74. Une compensation est également perçue au titre de la diminution du produit de GEMAPI qui résulte de cette réforme. Le tableau suivant présente les principales évolutions.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



	2020	2021	2022	2023	DOB 2024	% d'évolution entre 2023 et 2024	Explications
Taxes	Produits définitifs	Produits définitifs	Produits définitifs	Produits provisoires	Produits prévisionnels		
FISCALITE NON AFFECTEE							
TH-Taxe d'habitation, depuis 2021 uniquement sur les résidences secondaires	4 783 061	149 357	151 712	189 396	168 819	3,90%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 3,9 %. La base de TH 2023 était erronée, des contribuables non éligibles ont été intégrés. La base devrait être corrigé en 2024. Il n'a pas été précisé si un remboursement sera effectif.
TVA en remplacement de la TH		4 886 874	5 382 644	5 516 066	5 670 516	3,70%	Prise en compte de l'hypothèse résultant de la loi de finances. Toutefois, le taux de revalorisation peut évoluer à la hausse ou à la baisse en 2024. En cas de récession et de baisse de la consommation, le produit pourrait revenir au montant de 2021 à savoir 4,8 millions. Hausse 2023 : + 3,7 %, au lieu d'une estimation de 4,6 %, 0,9 point de base sera déduit sur 2024 Prévision PLF : + 4,2 % mais au regard de la dynamique 2023 et du remboursement des deux dernières années, il est prudent d'envisager une hausse comparable à 2023
TFB-Taxe sur le foncier Bâti	774 205	691 951	743 905	795 043	826 050	3,90%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 3,9 %. La revalorisation de la loi de finances est reprise, même si à toutes fins utiles, il convient de préciser que les bases fiscales des locaux professionnels ne sont pas concernées par cette revalorisation (4,5 millions d'euros sur 41,7 millions d'euros de bases fiscales)
Pour information, compensation exo fiscalité professionnelle à la suite du plan de relance (recettes inscrites au chapitre 74)		90 992	120 330	116 532	116 532	0,00%	Reconduction
TFNB-Taxe sur le foncier non bâti	18 897	18 981	19 892	21 236	22 064	3,90%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 3,9 %
CFE-Cotisation foncière des entreprises	4 191 947	2 700 765	2 774 379	3 473 325	3 650 667	5,00%	Les estimations de la CFE dépendent de l'ouverture ou de la fermeture d'entreprise durant l'année 2023. La revalorisation des bases est estimée à 5% en 2024
Pour information, compensation exo fiscalité professionnelle à la suite du plan de relance (recettes inscrites au chapitre 74)		1 493 197	1 624 719	2 168 640	2 168 640	0,00%	Liée à la ligne précédente
TAFNB-Taxe additionnelle au foncier non bâti	45 860	46 889	53 652	56 458	58 660	3,90%	Prise en compte de la revalorisation des bases selon le barème de revalorisation des bases à 7,1 %
CVAE-Cotisation sur la valeur ajoutée	1 772 806	1 801 897	1 712 704				La CVAE a été supprimée. La moyenne de 2020 à 2023 est compensée via un versement de TVA. La TVA a été inférieure de 0,9 point de base, entraînant, comme en 2023, un remboursement de TVA pour l'année précédente. En 2023 (pour l'année 2022), le remboursement s'élevait à 49 372 €, en 2024 (pour l'année 2023), le remboursement est estimé à 17 565 €.
TVA en remplacement de la CVAE				1 951 636	2 006 282	3,70%	
IFER-Impôt sur entreprises de réseaux	248 524	259 553	279 727	296 412	296 412	0,00%	Reconduction Une étude va être mise en œuvre afin de s'assurer de la bonne déclaration par les entreprises
Attribution de compensation positive	39 993	39 993	42 144	39 993	39 993	0,00%	Reconduction
TASCOM-Taxe sur les surfaces commerciales	433 229	439 069	535 066	571 267	571 267	0,00%	Reconduction
Montant correspondant aux rôles supplémentaires	26 500	29 780	14 685	122 501	122 501	0,00%	Reconduction
FISCALITE AFFECTEE A UN SERVICE							
TEOMI	3 754 991	3 819 948	3 973 331	4 124 203	4 230 662	2,58%	prévision du service
Taxe de séjour	16 082	9 990	23 596	30 563	30 000	-1,84%	prévision du service

4.1.2 Contribution directe

Les produits des contributions directes sont composés des 4 taxes :

- Habitation (jusqu'en 2020) et Habitation sur les résidences secondaires
- Foncier Bâti
- Foncier non bâti
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

Sur la période, ces produits connaissent une progression jusqu'en 2021. En 2021, la diminution s'explique pour les deux raisons suivantes :

- Suppression de la taxe d'habitation et remplacement par la fraction de TVA
- Diminution des bases de TF et de CFE pour les établissements industriels. Cette perte de recettes fiscales est compensée par une compensation au chapitre 74.

Pour mémoire en 2023, les taux de fiscalité votés sont les suivants :

- Foncier bâti : 1,90 %
- Foncier non bâti : 2,99 %
- Taxe d'habitation additionnelle – résidence secondaire : 10.38 %
- Cotisation foncière des entreprises : 24,87 %

Il n'est pas prévu de modifier les taux de fiscalité en 2024.

4.1.3 CVAE

Pour les collectivités, la ressource a été supprimée en 2023 et compensée par l'affectation d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Pour l'EPCI cette compensation sera composée de deux parts :

- une part fixe correspondant à la moyenne du produit de la CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » et à la moyenne du montant des compensations d'exonérations de CVAE « perçu en 2020, 2021 et 2022 et qui aurait été perçu en 2023 » ;
- une part évolutive correspondant à la dynamique, si elle est positive, de la fraction de TVA calculée au niveau national. Cette fraction sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires, dont les modalités de répartition seront arrêtées par décret. Les critères de distribution feront l'objet d'une concertation avec les associations d'élus et viseront à prendre en compte le dynamisme relatif des territoires en matière d'implantation d'entreprises.

4.1.4 L'incertitude sur le niveau de TVA venant compenser la suppression de la TH en 2023

La suppression de la TH des EPCI à fiscalité propre est compensée par l'attribution depuis 2021 d'une part dynamique de TVA reversée par douzième.

Selon les estimations indiquées dans la loi de finances pour 2024, le produit de la TVA devrait augmenter de 4,2 % en 2024. La prévision de TVA en décembre 2023 ajustée fait apparaître une progression d'environ + 3.7 % (au lieu de 4.6 % prévu, suivant le correctif de l'INSEE, et elle était

à hauteur de 5.1 % lors du DOB 2023). La notification du montant réel à percevoir pour l'exercice 2023 aura lieu en mai 2024.

Le montant peut être revu à la hausse ou à la baisse en 2024. En tout état de cause, il ne pourra être inférieur au montant de 2021.

4.1.5 TASCOM et IFER

Sont imposables à la TASCOM, les magasins de commerce de détail quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Les établissements doivent néanmoins remplir certaines conditions tenant à leur surface, leur date de création et leur chiffre d'affaires, pour être effectivement soumis à la taxe.

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts (CGI), il est institué au profit des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics de coopération intercommunale une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Les évolutions des produits de fiscalité en ce domaine sont à la stabilité.

4.1.6 TEOMI

La TEOM est un impôt assis sur le foncier bâti. Elle est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être lié à la quantité de déchets produite.

La TEOM incitative est une recette fiscale perçue aussi dans le chapitre 73. Le taux est voté chaque année par le conseil communautaire.

Depuis 2019, elle est décomposée en part fixe et part variable.

- La part fixe correspond à l'application du taux de TEOM (8,5 % en 2021 et 8,45 depuis 2022) aux valeurs locatives cadastrales de la taxe foncière

Part fixe 2021 = 2 798 693 €

Part fixe 2022 = 2 899 842 €

Part fixe 2023 = 3 216 684 €

Part fixe 2024 (prévisions) = 3 220 662 €

- La part variable résulte de la tarification du nombre de levées des ordures ménagères constatées en année (N-1).

Part variable réalisée 2021 = 1 021 255 €

Part variable 2022 = 1 035 368 €

Part variable 2023 = 1 013 978 €

Part fixe 2024 (prévisions) = 1 010 000 €

4.1.7 Taxe GEMAPI

À compter du 1er janvier 2021, le produit de la taxe GEMAPI a été voté pour le coût de l'ensemble des participations versées aux différents organismes.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



4.1.8 Taxe de séjour

Les produits de la taxe de séjour sont en augmentation chaque année.

4.2 Atténuations de charges (chapitre 013)

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
013 - Atténuations de charges	289 988	250 783	241 049	132 948	100 000	-44,85
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 405 791	1 774 019	2 186 005	2 239 714	2 385 000	2,46

Ce chapitre comporte les remboursements sur rémunération du personnel, c'est-à-dire les indemnités journalières.

4.3 Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les principaux produits du chapitre 70 sont les suivants :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 405 791	1 774 019	2 186 005	2 239 714	2 385 000	2,46
Redevance d'occupation du domaine public	-	-	3 030	-	-	-100,00
Redevance spéciale des ordures ménagères	88 397	131 255	141 590	72 996	140 000	-48,45
Redevances et droits des services à caractère culturel	145 222	192 419	247 836	326 823	360 700	31,87
A caractère de loisirs	363 365	520 311	749 026	771 449	812 000	2,99
Redevances et droits des services à caractère social	642 166	807 007	843 401	757 154	796 000	-10,23
Autres marchandises	10 671	6 477	9 849	10 760	9 000	9,25
Recettes par facturation aux communes membres du gpmt	148 654	112 722	166 182	257 138	215 000	54,73
Par d'autres redevables	7 317	3 829	10 333	27 293	10 000	164,13

Le chapitre 70 enregistre les recettes provenant de la tarification des services aux usagers.

La facturation des déchets aux professionnels et administrations (redevance spéciale) a été facturée en 2023 sur un semestre. A partir de 2024, la facturation est décalée comme suit : semestre 2 de l'année n-1 et semestre 1 de l'année n. Ce fonctionnement est lié aux règles de comptabilité publique puisque la facturation peut intervenir après service fait.

4.4 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
74 - Dotations, subventions et participations	4 385 432	5 559 257	6 168 929	6 415 484	6 495 869	4,00

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

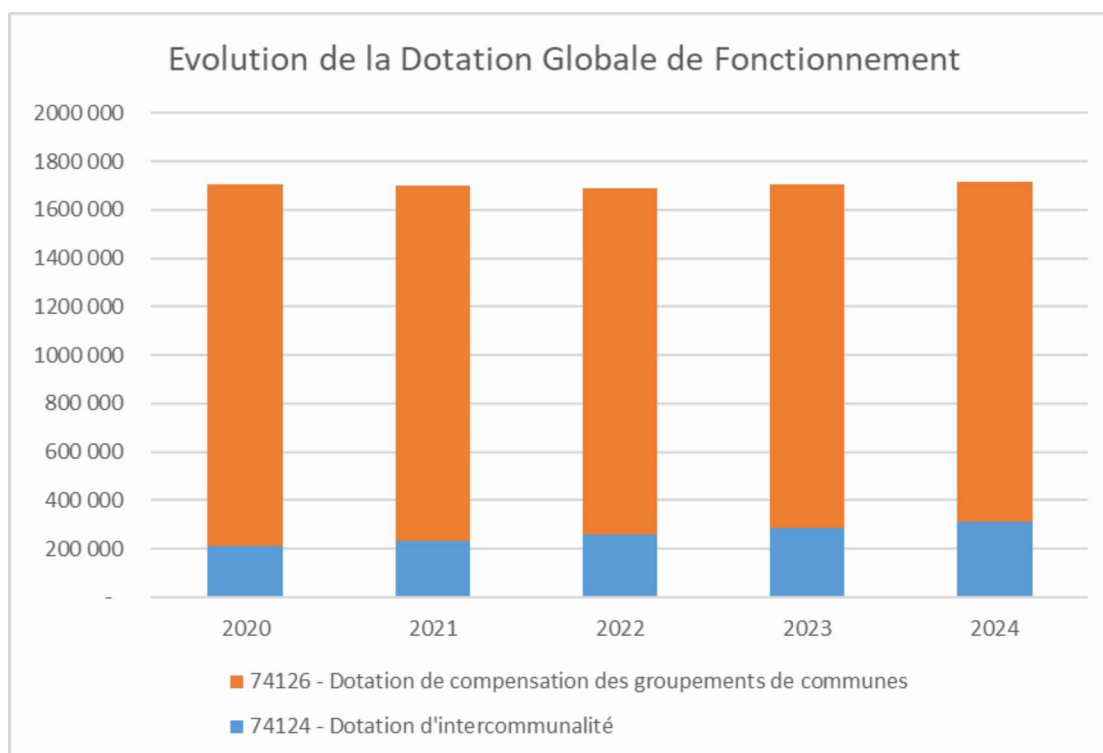
ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



4.4.1 Dotation globale de fonctionnement : l'évolution de la DGF

La DGF de la CCPOH est composée de deux parties distinctes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Après la forte diminution liée à la « contribution au redressement des comptes publics nationaux », la DGF s'est stabilisée depuis 2019. La dotation d'intercommunalité est en légère hausse mais cette hausse provient de la dotation de compensation des groupements de communes, qui va diminuer chaque année (environ 2%).



4.4.2 Compensations de fiscalité

On retrouve ici le transfert des produits qui sont sortis de la base fiscale et reversés sous forme de compensation comme mentionné dans le chapitre 73.

4.4.3 Subventions, dotations.

En 2023, les partenaires financiers (CAF, DRAC, région et département) ont soutenu la CCPOH en maintenant leurs financements.

Financier	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
CAF	2 011 207	1 628 682	1 873 750	2 326 642	1 947 000	24,17
DRAC	195 000	188 000	196 000	143 000	256 664	- 27,04
Conseil régional des Hauts-de-France	103 000	89 654	66 730	137 926	84 000	106,69
Conseil départemental de l'Oise	103 050	83 681	85 277	95 906	87 000	12,46

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



4.5 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Chapitre	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	Evolution CA 2023 provisoire / CA 2022 (en %)
75 - Autres produits de gestion courante	7 972	86 129	17 262	45 461	520 000	163,36
Revenus des immeubles	-	-	7 261	24 660	29 660	239,62
Excédent des budgets annexes à caractère administratif	-	73 128	-	-	-	0,00
Autres produits divers de gestion courante	7 972	3 001	10 001	20 801	490 340	107,99

L'augmentation prévue en 2024 correspond au remboursement des charges payées par le budget principal pour le compte des deux nouveaux budgets annexes (transport et zone d'activité du Bas Pays). La dépense affichée au chapitre 011 est compensée par cette recette.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



5 LES MARGES DE MANŒUVRE ET LA SOLVABILITE DE L'EPCI

Pour mémoire, les principaux indicateurs financiers sont les suivants :

	DÉFINITION DE L'ÉPARGNE DE GESTION	DÉFINITION DE L'ÉPARGNE BRUTE	DÉFINITION DE L'ÉPARGNE NETTE
DEFINITION	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement sans les intérêts de la dette .	Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.	Il s'agit de l'épargne brute diminuée du remboursement annuel du capital de la dette.
FORMULE DE CALCUL	Epargne de gestion = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement (sans les intérêts de la dette)	Epargne Brute= Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement	Epargne Nette= Epargne Brute – Remboursement annuel du capital de la dette
UTILISATION DES MONTANTS D'ÉPARGNE	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser l'annuité d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour rembourser le capital d'emprunt ainsi que les dépenses d'équipement	Il s'agit du montant d'argent disponible pour financer les dépenses d'équipement.

Les indicateurs financiers sont donc en amélioration pour l'exercice 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024
Epargne de gestion	1 464 720	1 426 088	2 110 085	3 814 407	3 179 818
Intérêt de la dette	133 943	113 619	100 790	102 910	90 687
Epargne brute	1 330 777	1 312 469	2 009 295	3 711 497	3 089 131
Remboursement de la dette	642 572	659 420	671 316	656 022	581 171
Epargne nette	688 205	653 049	1 337 979	3 055 475	2 507 960
Epargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024
Taux épargne brute	5,93%	5,77%	8,11%	13,51%	11,04%
Taux épargne nette	3,07%	2,87%	5,40%	11,12%	8,96%
	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024
Encours de dette budget principal et annexes	8 412 416	7 709 539	6 994 622	6 294 857	5 669 796
Encours de dette budget principal	8 004 915	7 345 495	6 674 179	6 018 158	5 436 987
Epargne brute	1 330 777	1 312 469	2 009 295	3 711 497	3 089 131
Capacité de désendetttement budget principal et budget annexe en année	6,32	5,87	3,48	1,70	1,84
Capacité de désendetttement budget principal en année	6,02	5,60	3,32	1,62	1,76

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



La capacité de désendettement s'est améliorée entre 2020 et 2023.

Elle démontre une bonne santé financière de l'EPCI et donc la possibilité pour cette dernière de contracter un futur emprunt afin de financer le plan pluriannuel d'investissement. Il est considéré que le taux d'épargne brute doit être a minima de 8%, ce qui est le cas depuis 2022. De même, il est considéré que la capacité de désendettement ne doit pas dépasser huit ans (1.70 an en 2023).

En outre, la collectivité dispose d'un fonds de roulement. Le fonds de roulement est le suivant :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire	CA Prévisionnel 2024	CA prévisionnel 2025
Fonds de roulement en début d'exercice	8 390 001 €	6 247 478 €	6 644 386 €	6 686 562 €	8 844 777 €	6 290 894 €
Résultat d'exercice (réel)	-2 142 523 €	396 908 €	42 176 €	2 158 215 €	-2 553 883 €	-2 969 049 €
Fonds de roulement en fin d'exercice	6 247 478 €	6 644 386 €	6 686 562 €	8 844 777 €	6 290 894 €	3 321 845 €

Pour s'assurer d'une bonne gestion des finances de l'EPCI, il est considéré que le fonds de roulement doit correspondre a minima a deux mois de dépenses du 012. Pour l'année 2023, cela correspond à environ 1 480 000 €. Pour l'année 2024, au regard du prévisionnel inscrit, cela correspondrait à environ 1 595 000 €.

Le fonds de roulement permet de financer les futurs investissements sans recourir à l'emprunt. Le fonds de roulement positif et conséquent, de ces dernières années, permet de financer les investissements qui débiteront en 2024.

6 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

6.1 L'exécution 2023 (provisoire)

6.1.1 Détail des recettes et des Restes à réaliser (RAR)

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts	Titres émis	RAR au 31/12
13	Subventions d'investissement	325 735	674	121 700
	Total des recettes d'équipement	325 735	674	121 700
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 912 339	2 296 103	-
10222	FCTVA	647 362	31 126	-
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 264 977	2 264 977	-
	Total des recettes financières	2 912 339	2 296 103	-
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	38 420	-	-
	Total des recettes réelles	3 276 494	2 296 776	121 700
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 197 373	1 189 660	-
	Total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement	2 526 456	-	-
041	Opérations patrimoniales	768 038	-	-
	Total des recettes d'ordre	4 491 867	1 189 660	-
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	7 768 361	3 486 437	121 700

6.1.2 Détail des dépenses et des RAR

Chapitre / Article	Libellé	Crédits ouverts	Mandats émis	RAR au 31/12
20	Immobilisations incorporelles	743 981	201 062	117 084
204	Subventions d'équipement versées	690 048	167 352	424 660
21	Immobilisations corporelles	883 574	190 517	63 995
23	Immobilisations en cours	2 406 746	372 896	731 567
	Total des dépenses d'équipement	4 724 349	931 828	1 337 306
16	Emprunts et dettes assimilées	656 022	656 022	-
27	Autres immobilisations financières	124 840	-	-
	Total des dépenses financières	780 862	656 022	-
	Total des dépenses pour compte de tiers	38 420	674	-
	Total des dépenses réelles	5 543 631	1 588 523	1 337 306
	Total des dépenses d'ordre	1 236 515	458 314	-
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	6 780 145	2 046 837	1 337 306

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



6.2 Le PPI

Libellé	2024	2025	2026
ADM - compétence eau	0	0	0
ADM - Fonds de concours intercommunal	388 679*	200 000	200 000
ADM - Fonds de concours à la carte	300 000	0	0
ADM - logiciel gestion des régies	0	80 000	0
AMT - Liaison Roissy Picardie	134 000	134 000	134 000
AMT - PEM	135 000	400 000	3 000 000
AMT - SCOT	57 820	0	0
CC - Manekine éphémère durant travaux si achat	0	200 000	100 000
CC - Restructuration Manekine	3 527 500	3 517 900	3 500 000
CIAH - Instruments de musique	40 000	0	0
CIAH - travaux divers	25 000	0	0
DD - mobilité-acquisition VAE	15 000	0	0
DD - mobilité-points d'arrêt	6 000	0	0
DD - Mobilité - cyclable	273 000	404 184	208 700
ECO - avances aux budgets de zone	1 469 277	530 000	250 000
ECO - Bas Pays	16 572	0	0
ECO - Lincoln	78 090	0	0
ECO - terrains ZAC Moru Pontpoint	473 982	0	0
ECO - Travaux ZAC Cornouillers	30 000	0	0
ECO - voiries sur ZI Pont Brenouille	20 000	250 000	0
GYM - 3eme équipement sportif Monceaux-Brenouille-Rieux	0	1 700 000	0
GYM - gymnase Couderc réhabilitation	1 380 000	0	0
JEU - réhabilitation Max Drains pour installation agents	15 000	0	0
OM - Point apport volontaire et bacs OM TRI VERT	210 000	0	0
POLSOC - crèche Verneuil-en-Halatte	303 200	2 350 000	500 000
POLSOC - Cuisine Centrale	30 000	0	0
TOUR - Halte Fluviale	10 000	0	1 240 000
Z - Autres	189 660	200 000	200 000
Total dépenses programme	9 127 780	9 966 084	9 332 700
Total recettes programme	4 156 391	3 620 319	4 139 982
Coût annuel	4 971 389	6 345 765	5 192 718

* dont 188 679 € de restes à réaliser des années 2022 et 2023.

La compétence eau et assainissement est indiquée à 0 € car les études sont prévues en section de fonctionnement, puisque la prise de compétence ne générera pas de dépenses d'investissement. Pour autant, s'agissant d'un projet conséquent, il est opportun de l'afficher.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024



ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

6.3 Les modalités de financement de l'investissement

La collectivité dispose d'un fonds de roulement suffisant pour financer les investissements. Par conséquent, elle ne prévoit pas de recourir à l'emprunt pour financer les investissements de 2024.

Pour autant, il est prévu de recourir à l'emprunt afin de financer le PPI, dès 2025. En effet, la santé financière de l'EPCI, la baisse de la capacité de désendettement et la fin de certains emprunts devraient lui permettre d'emprunter sur les marchés financiers. De plus, il est prévu une baisse des taux d'intérêts courant 2025.

6.4 Les dépenses relatives aux fonds de concours

Lors du bureau communautaire du mardi 30 mars 2021, les élus ont voté à l'unanimité la création d'un fonds de concours à destination des dix-sept communes dans le cadre de leurs projets d'investissement. Une action totalement nouvelle pour la CCPOH qui confirme dans cet engagement une volonté forte d'apporter un soutien à ses communes membres. La nouvelle mandature signait dès les élections, une volonté forte d'instaurer une cohésion nouvelle et de renforcer ainsi les liens entre l'EPCI et les dix-sept communes qui le composent. En proposant aux élus du bureau communautaire de voter la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes, l'exécutif a mis en pratique ses engagements.

La Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte a donc mis en place, à l'issue du vote de son budget primitif le 13 avril 2021, un règlement d'attribution pour le fonctionnement d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres qui ne relèvent pas d'une compétence communautaire. Une enveloppe dédiée à ce fonds de concours intercommunal est définie chaque année, avec un montant maximal pour l'ensemble des communes de la CCPOH. Pour la première année de mise en œuvre, 150 000 € ont été alloués aux projets communaux qui y ont prétendu. L'enveloppe est passé à 200 000 € en 2022.

Pour l'année 2024, l'EPCI prévoit la création d'un nouveau fonds de concours pour les projets de ses communes membres. Ce fonds de concours se nommerait « Fonds de développement communautaire ». Il financerait les projets des communes membres ayant un intérêt certain pour l'EPCI. L'enveloppe pour l'année 2024 serait de 300 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

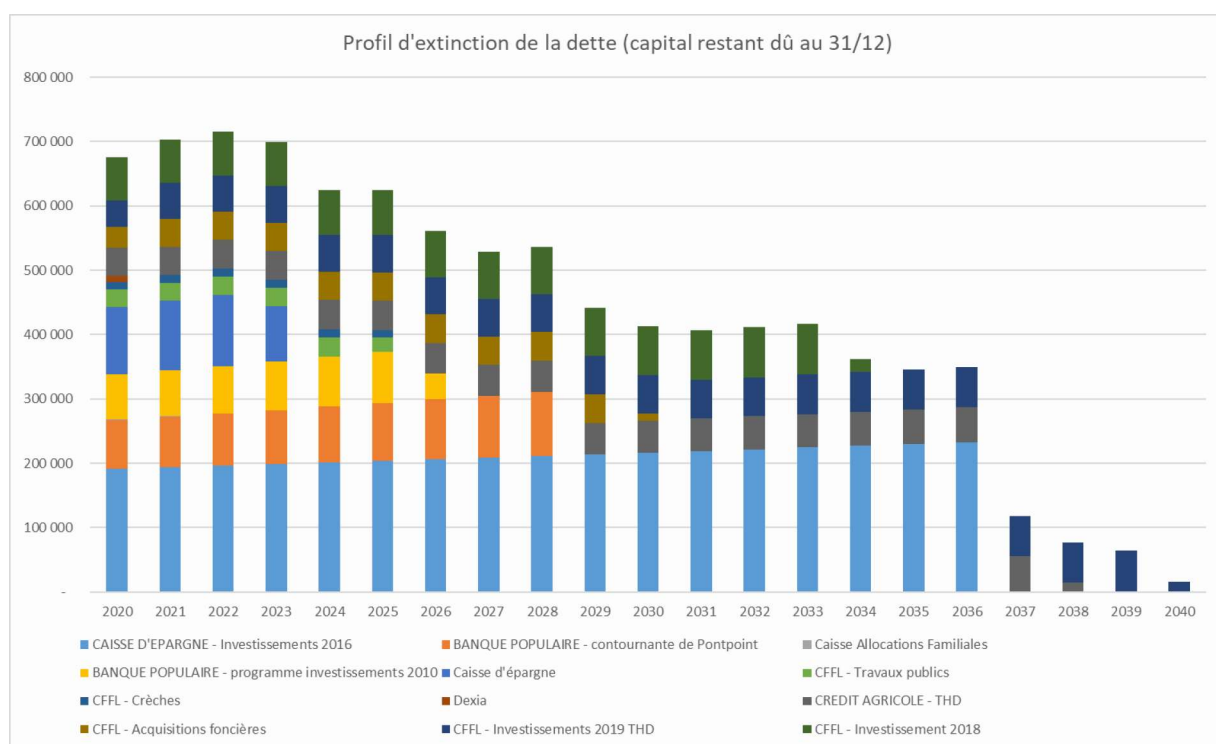


7 LA STRUCTURE DE LA DETTE

Pour financer ses investissements, la CCPOH a eu recours à l'emprunt à différentes reprises.

Pour tous les budgets, les emprunts sont listés ci-dessous (huit emprunts pour le budget principal et un emprunt sur le budget annexe ZAC des Cornouillers) :

Budget	Prêteur	Capital restant dû (au 31/12/2023)	Taux	Année début remboursement	Année de fin remboursement	Montant initial	Risque de taux
Principal	CAISSE D'EPARGNE - Investissements 2016	2 813 193 €	Livret A(Préfixé) + 0.5	2017	2036	4 150 000 €	Livret A
Principal	BANQUE POPULAIRE - contournante de Pontpoint	467 430 €	Taux fixe à 3.31 %	2014	2028	1 200 000 €	Fixe
Principal	BANQUE POPULAIRE - programme investissements 2010	198 369 €	Taux fixe à 2.92 %	2011	2026	1 000 000 €	Fixe
Principal	CFFL - Travaux publics	52 196 €	Taux fixe à 2.51 %	2010	2025	381 250 €	Fixe
Principal	CFFL - Crèches	23 103 €	Taux fixe à 2.51 %	2010	2025	168 750 €	Fixe
Principal	CREDIT AGRICOLE - THD	719 066 €	Taux fixe à 1.44 %	2018	2038	970 000 €	Fixe
Principal	CFFL - Investissements 2019 THD	983 658 €	Taux fixe à 0.71 %	2020	2040	1 195 000 €	Fixe
Principal	CFFL - Investissement 2018	761 143 €	Taux fixe à 1.34 %	2019	2034	1 080 000 €	Fixe
Total Budget principal		6 018 158 €					
ZAC Cornouillers	CFFL - Acquisitions foncières	276 699 €	Taux fixe à 0.33 %	2019	2030	440 000 €	Fixe
Total Budget principal et Budget annexe ZAC des Cornouillers		6 294 856 €					



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE



8 LES BUDGETS ANNEXES

La collectivité dispose de six budgets annexes dont quatre pour les zones d'activités.

8.1 ZAC des Cornouillers

Le budget est caractérisé par les éléments suivants :

	Agrégat	2 023	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Encours de dette	1 382 935 €	1 426 676 €
	<i>Encours de dette - Dettes bancaires et assimilées</i>	<i>276 699 €</i>	<i>320 440 €</i>
	<i>Cumul de l'avance du budget principal au budget annexe</i>	<i>1 106 236 €</i>	<i>1 106 236 €</i>
Dépenses et recettes annuelles	<i>Avance effectuée durant l'année par le budget principal</i>	<i>0 €</i>	<i>1 106 236 €</i>
	Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette	663 315 €	2 237 933 €
	Recettes subvention	0 €	104 500 €
	Recettes de cession de terrain	768 834 €	841 158 €

Pour le budget 2024, il est prévu les dépenses suivantes :

Extension de la zone :

- Travaux extension (reste à payer) : 53 285 €
- Clôtures en cours de pose : 11 850
- Aménagements paysagers : 140 000 €

Bornage : 5 000 €

8.2 ZAC NORD

La ZAC Nord a été clôturée au 31/12/2023.

8.3 ZA Moru-Pontpoint

	Agrégat	2 023	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumule de l'avance du budget principal au budget annexe	123 671 €	200 070 €
Dépenses et recettes annuelles	<i>Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette</i>	1 201 €	225 995 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	0 €	123 671 €

En 2024, il est prévu les dépenses suivantes :

- Achat de parcelles et frais de notaire : 146 577 €
- Etude maîtrise d'œuvre « Les Champarts » : 20 000 €

8.4 ZI Pont Brenouille

Depuis 2021, il est envisagé une extension de la ZAC.

	Agrégat	2 023	TOTAL DEPUIS CREATION ZONE
Capital restant à rembourser	Cumule de l'avance du budget principal au budget annexe	52 487 €	334 822 €
Dépenses et recettes annuelles	<i>Dépenses réalisées pour l'achat de terrain et l'aménagement de la zone et le paiement des intérêts de la dette</i>	20 200 €	447 601 €
	Avance effectuée durant l'année par le budget principal	0 €	282 335 €

Pour le budget 2024, il est prévu les dépenses suivantes :

- Acquisition foncière : 20 000 €
- Procédure DUP : 12 700 €

8.5 ZA Bas Pays

Le budget est créé en 2024.

Il est prévu les dépenses suivantes :

- Fouilles archéologique (hypothèse 20 000 m² à 30€) : 600 000 €
- Etudes convention SAO : 20 000 €
- Diagnostic archéologique : 30 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 40 000 €
- Achat parcelles destinées à Votat et Centre formation (26000m²) : 571 826 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S²LO

- Achat parcelles Decourcelle : 107 587 €

Il est prévu de financer ces dépenses via une avance du budget principal.

8.6 BUDGET annexe SPANC

Le service SPANC a été restructuré dans le cadre de l'exercice 2022. Un prestataire assure les missions. Les prestations sont refacturées aux usagers. Le service a commencé à fonctionner au dernier semestre de l'année 2022.

année	dépenses	recettes	résultat de l'exercice
2023	4 653,00 €	5 949,19 €	1 296,19 €

Pour 2024, il est prévu de continuer les contrôles des installations des usagers.

8.7 BUDGET annexe Transport

Le budget annexe transport est créé en 2024.

Il est prévu de payer sur ce budget les prestations liées au Tohm et au TAD'ohm, ainsi que toutes les études relatives à l'extension du réseau de transport.

Les recettes proviennent du versement mobilité, de subventions et d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal.

Une réflexion de recette supplémentaire sera lancée pour 2025 avec l'extension du versement mobilité sur l'ensemble du territoire de la CCPOH.

dépenses	remboursement des charges de personnel au budget principal	30 000 €
	communication	2 000 €
	transport urbain régulier	467 100 €
	révision du prix du transport urbain	156 400 €
	TAD'ohm	37 500 €
	Annonces de marché	2 000 €
	AMO restructuration du transport	75 000 €
	Total	770 000 €
Recettes	subventions du SMTCO	158 405 €
	Versement mobilité	259 000 €
	subvention d'équilibre du budget principal	352 595 €
	Total	770 000 €

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

S²LO



1 rue d'Halatte - BP 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence
03 44 70 04 01
www.ccpoh.fr



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 060-246000921-20240220-CC_18_24-DE

